

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE SPORT  
REF : TY/SF/SP14-198

ARR2014\_0203

## ARRETÉ

**OBJET: Arrêté autorisant l'association Noisiel-Lognes Athlétisme à organiser, le dimanche 11 janvier 2015, les championnats départementaux de cross-country au parc de Noisiel.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

**VU** le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

**VU** la circulaire du 2 août 2012 du ministère de l'Intérieur et du Ministère des Sports n° DMAT/2012/000646,

**CONSIDERANT** que l'association Noisiel Lognes Athlétisme, soutenue par le Comité Départemental d'Athlétisme de Seine-et-Marne, a proposé d'organiser le dimanche 11 janvier 2015, les championnats départementaux de cross-country au parc de Noisiel,

**CONSIDERANT** l'autorisation délivrée par la Communauté d'Agglomération « Marne-la-Vallée / Val-Maubuée », gestionnaire du site, en date du 27 février 2014,

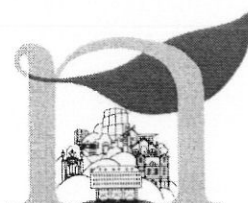
**CONSIDERANT** que la manifestation se déroulera à partir de 9h30 (départ officiel des premiers concurrents) jusqu'à 16h30 (fin de la dernière course prévue),

**CONSIDERANT** que l'accueil de cette manifestation sportive à rayonnement départemental (entre 1500 et 2000 athlètes attendus) est favorable à la mise en valeur et au dynamisme du territoire,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive (tranquillité, sécurité et bon ordre),

**CONSIDERANT** que le parcours proposé est situé sur le domaine public et sur le territoire de la commune de Noisiel,

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014\_

0203

Autorisant l'association Noisiel-Lognes Athlétisme à organiser, le dimanche 11 janvier 2015, les championnats départementaux de cross-country au parc de Noisiel.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'association Noisiel-Lognes Athlétisme, soutenue par le Comité Départemental d'Athlétisme de Seine-et-Marne est autorisée à organiser les championnats départementaux de cross-country au parc de Noisiel, le dimanche 11 janvier 2015 (les différentes courses étant programmées de 9h30 jusqu'à 16h30).

Les organisateurs procéderont à l'installation de la logistique les vendredi 9 et samedi 10 janvier 2015. Le rangement s'effectuera dans la soirée du dimanche 11 janvier 2015.

**ARTICLE 2 :** les participants sont autorisés à emprunter les allées du parc de Noisiel.

**ARTICLE 3 :** toutes les précautions devront être prises par l'organisateur pour assurer la tranquillité, la sécurité (participants et tiers) et le bon ordre publics.

**ARTICLE 4 :** les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

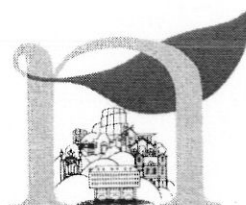
- appliquer la réglementation en vigueur concernant l'organisation d'une compétition sportive se déroulant sur la voie publique,
- souscrire aux polices d'assurances nécessaires à l'organisation de cet événement,
- nettoyer et remettre en état les lieux,
- respecter la tranquillité publique,
- détenir le présent arrêté sur le site de la manifestation et pendant tout son déroulement.

**ARTICLE 5 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs des championnats départementaux de cross-country le jour de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** la sécurité des participants et des tiers sera assurée par l'organisateur.

La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014\_ 0203

Autorisant l'association Noisiel-Lognes Athlétisme à organiser, le dimanche 11 janvier 2015, les championnats départementaux de cross-country au parc de Noisiel.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la DDT, Subdivision de Lagny ,
- M. le Responsable du dépôt de la Maltournée de la RATP de Neuilly Plaisance,
- M. le Président du Marne-la-Vallée Athlétisme,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- M. le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- M. Le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Le Service des Sports,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques, (voirie, espaces verts),
- Le Service Urbanisme,
- Le Service Patrimoine.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 02 DEC 2014



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 DEC. 2014
Affiché le	08 DEC. 2014
Notifié le	09 DEC. 2014
Publié le	08 DEC. 2014

3/3

